

N° 2022-296

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société Hydram, Aménagements et environnement sise 771 rue du Faubourg à Rosult (59230), pour le compte de Noréade, en ce qui concerne des travaux de création de branchement d'assainissement en traversée de chaussée au 29 rue Haute à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront du 12 au 30 septembre 2022.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 12 au 30 septembre 2022, en raison des travaux de création de branchement d'assainissement en traversée de chaussée, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit au 29 rue Haute à Templeuve-en-Pévèle :

- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Alternat par feux tricolores si nécessaire,

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société Hydram, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 31 août 2022

Le Maire,

Luc MONNET


Alain DELPOULSE
Adjoint aux travaux
à la voirie et au cimetière